Ville de Tournefeuille

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MAURINE KERDUDOU

N° A24-068

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2122-10 ;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT que Madame Maurine KERDUDOU occupe la fonction d'officier d'état civil (OEC) ;

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Maurine KERDUDOU, officier d'état civil, à l'effet :

- d'exercer toutes les fonctions qui sont confiées au Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.
Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024

Mairie de Tournefeuille R.F 31170

Le Maire,

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241129-A24-068-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024